

Commune de CAUBIOS LOOS
Département des Pyrénées-Atlantiques

**DECISION D'OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE**
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

REFERENCE DOSSIER

N° de dossier : DP06418324P0008

Demande déposée le 15/04/2024

Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le :

Complétée le : 23/04/2024

Par : Yann CORNEC

*Demeurant : 125 chemin des 6 Troènes
64230 CAUBIOS-LOOS*

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

*Pour : Construction d'un abri de jardin et couverture d'une
partie de la terrasse*

*Sur un terrain sis : 125 Chemin des 6 Troènes
64230 Caubios-Loos*

*Parcelle : ZB-0225
739 m²*

Destination : Habitation

Surface de plancher autorisée : 0 m²

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal territoire sud approuvé le 06/02/2020, et notamment sa zone UBa,

Vu le permis d'aménager n°PA06418314P0001 pour le lotissement des six troènes,

Vu le lotissement des six troènes, ses annexes et son règlement délivré le 23/09/2014 et modifié le 04/05/2021

Vu la servitude aéronautique de dégagement T4 et T5 Pau Pyrénées,

Vu la servitude aéronautique de dégagement T7,

Considérant que l'article 2.1 de la section 2, du règlement de la zone UBa du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal territoire sud précise que les toitures seront constituées de deux pans minimum,

Considérant que ce même article précise que les toitures mono-pente pourront être admises pour les volumes secondaires et les constructions existantes à la date d'approbation du PLUI qui pourront être restaurées ou étendues à l'identique,

Considérant que le projet d'abri de jardin est une annexe et non un volume secondaire,

Considérant alors que le projet présenté ne respecte pas les dispositions relatives aux couvertures du règlement de la zone UBa,

..... ARRETE

Article unique : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour les motifs figurant ci-dessus.

CAUBIOS LOOS, le 21/05/2024

Le Maire,
Bernard LAYRE



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Attention : Une autorisation d'urbanisme n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

-Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée, soit par envoi postal, soit par le site www.telerecours.fr

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.